

Loi n° 37 - 2013 du 30 décembre 2013
portant création de l'université Denis SASSOU-N'GUESSO

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « université Denis SASSOU-N'GUESSO ».

Article 2 : L'université Denis SASSOU-N'GUESSO est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Le siège de l'université Denis SASSOU-N'GUESSO est fixé à Kintélé.

Article 4 : L'université Denis SASSOU-N'GUESSO a pour missions de :

- concevoir et assurer la formation initiale et continue des cadres de haut niveau ;
- développer les activités de recherche fondamentale et appliquée ;
- valoriser les connaissances scientifiques et techniques par l'expertise et le conseil ;
- promouvoir la coopération avec d'autres institutions et établissements poursuivant les mêmes objectifs.

Article 5 : L'université Denis SASSOU-N'GUESSO est constituée d'établissements dont la liste, la structure et l'organisation sont déterminées par décret en Conseil des ministres.

Article 6 : Les ressources de l'université Denis SASSOU-N'GUESSO proviennent :

- des subventions de l'Etat ;
- des recettes propres ;
- des dons et legs.

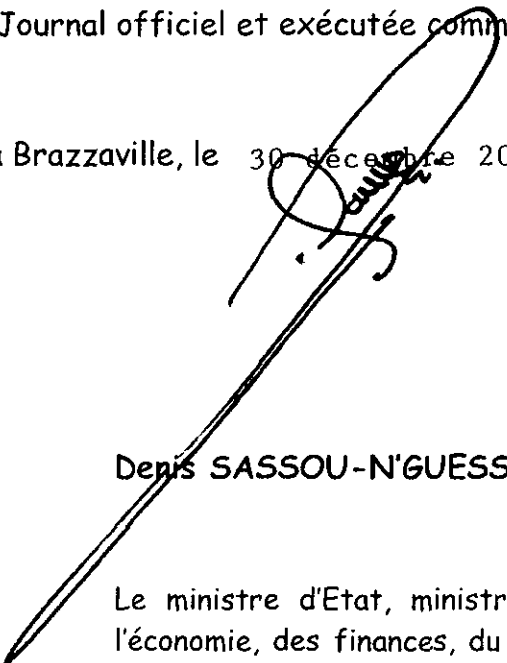
Article 7 : Des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres déterminent les organes d'administration et de gestion de l'université Denis SASSOU-N'GUESSO et fixent les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces organes.

Article 8 : Un décret en Conseil des ministres fixe le statut des personnels de l'université Denis SASSOU-N'GUESSO.

Article 9 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

37 - 2013

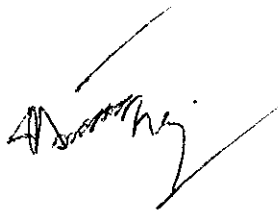
Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2013



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

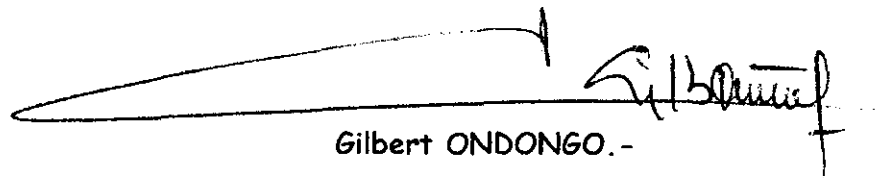
Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur,



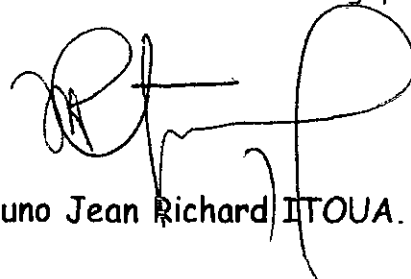
Georges MOYEN.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,



Bruno Jean Richard ITOUA.-